

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 décembre 2024
à 20 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n°10

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 13 décembre 2024 et affichée le 13 décembre 2024
- Le procès-verbal est affiché le 24 décembre 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane et MUZEREAU Damien

Absents excusés : BATLOGG Christian, ROY Jean, BARRAND Betty, SAILLARD Etienne.

Pouvoirs :

ROY Jean donne pouvoir à CLERC Marianne
BATLOGG Christian donne pouvoir à FAVRE François
BARRAND Betty donne pouvoir à MOUGIN Norbert
SAILLARD Etienne donne pouvoir à FAVRE Laurent

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 – séance n°09-2024

A) POLE ECOLE SANTE MAIRIE CENTRE-BOURG

1 Avant-Projet Définitif

A – 1 – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE

- 2 **Etat** - Demande de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025
- 3 **Région** – Demande de subvention Dispositif de soutien à la construction publique en bois local
- 4 **Région** – Demande de subvention Territoire En Action
- 5 **Département** – Demande de subvention - Contrat de Territoire – volet dynamique territoriale
- 6 **SYDED** - Demande de subvention

A - 2 – AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET D'UNE MAISON DE SANTE

7 **Etat** - Demande de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ultérieure

A – 3 – MAIRIE

8 **Etudes – Région** - Demande de subvention EFFILOGIS

- 9 **Travaux – Région** - Demande de subvention EFFILOGIS
- 10 **Région** - Demande de subvention Territoire En Action
- 11 **Région** – Demande de subvention - Dispositif de soutien à la construction publique en bois local (règle de non-cumul)
- 12 **Département** – Demande de subvention - Contrat de Territoire – volet vie locale
- 13 **SYDED**

A – 4 – AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE

- 14 **Région** - Demande de subvention Territoire En Action
- 15 **Région** – Demande de subvention Dispositif de soutien au bois local de construction
- 16 **SYDED** - Demande de subvention

A – 5 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS

- 17 **Etat** – Demande de subvention ultérieure – Fonds Vert
- 18 **Région** Aménagements extérieurs Ecole - Demande de subvention Dispositif ENVI
- 19 **Département (Etat)** – Demande de subvention Amendes de police
- 20 **Département** – Demande de subvention Contrat de Territoire
- 21 **Agence de l'Eau**

A – 6 – RESEAU DE CHALEUR / CHAUFFERIE BOIS

- 22 **Etat** - Demande de dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025
- 23 **Département** – Demande de subvention Contrat de Territoire – volet vie locale
- 24 **SYDED** - Demande de subvention
- 25 Certificats d'Économies d'Énergie

B – PLAN DE FINANCEMENT

- 26 **Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg** – Plan de financement prévisionnel n°1 au stade de l'Avant-projet définitif

C – AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 27 Maison médicale Jeanne Laignier – Promesse de bail
- 28 Salle socioculturelle du Terrier – Assurance Dommages-Ouvrage
- 29 Délégation du Conseil au Maire pour les avenants
- 30 Enfouissement des réseaux secs rues des Jonquilles, des Narcisses et des Gentianes Tr.2 - Annexe financière définitive
- 31 Rythmes scolaires - organisation du temps scolaire 2025-2028
- 32 Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – année scolaire 2024/2025
- 33 Accueil périscolaire – Compte de résultat 2023 – Equilibre - AVIS
- 34 Projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Pontarlier - AVIS
- 35 ADEME – Elus référents Transition Ecologique et énergétique
- 36 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 37 Compte-rendu des commissions communales
- 38 Décisions du Maire
- 39 Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme CLERC Marianne, secrétaire de séance.

♦ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2024**

***) Affaire 03 : Salle socioculturelle du Terrier – Demande de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 - Actualisation**

Le Maire fait part d'une erreur matérielle concernant le calcul présenté lors de la séance du 13 novembre 2024 tel que suit :

Le conseil municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 selon les modalités suivantes :

Coût de l'opération :

Coût de la maîtrise d'œuvre :

63 350,10 € HT

Coût des études complémentaires :

18 444,75 € HT et non 19 340 € HT

Etude géotechnique G1

1 810 € HT

Etude géotechnique G2AVP

4 890 € HT

Relevé topographique

895 € HT et non 1 790 € HT

(facture divisée en 2 car concernait pour moitié le PES en pour moitié la réhabilitation du Terrier)

Diagnostic s techniques

1 345 € HT

SPS

3 310,75 € HT

CT

6 194 € HT

Coût des travaux (marchés attribués):

827 818,79 € HT

TOTAL Coût de l'opération

909 613,64 € HT et non 910 508,89 € HT

- Le taux de subvention est désormais de 20%

- DETR attendue : $910\,508,89 \text{ € HT} \times 20\% = 181\,922,73 \text{ € et non } 182\,101,77 \text{ €}$

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024

- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

Il est précisé que la délibération correspondante, tenant compte des modifications, a été transmise au contrôle de légalité le 21 novembre 2024.

***) Affaire 04 : Salle socioculturelle du Terrier – Plan de financement prévisionnel n°2**

De la correction du point 3 découle la correction du plan de financement prévisionnel n°2 tel que suit :

Coût de l'opération :

Coût de la maîtrise d'œuvre :

63 350,10 € HT

Coût des études complémentaires :

18 444,75 € HT et non 19 340 € HT

Etude géotechnique G1

1 810 € HT

Etude géotechnique G2AVP

4 890 € HT

Relevé topographique	895 € HT et non 1 790 € HT
Diagnostic s techniques	1 345 € HT
SPS	3 310,75 € HT
CT	6 194 € HT

Coût des travaux (marchés attribués): **827 818,79 € HT**
TOTAL Coût de l'opération **909 613,64 € HT et non 910 508,89 €**
HT

Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 181 922,73 €
 ((Coût (Etude+MO + Travaux) *20%) **et non 182 101,77 € HT**

Région (Dispositif EFFILOGIS) 165 563,75 €

(Coût des travaux, actualisation au vu de l'approbation des marchés 827 818,79 *20%)

Département (Contrat de Territoire) 60 000,00 €

(Dépense subventionnable 200 000 € *30%)

Total des aides sollicitées **(407 486,48 €)**
et non 407 665,52 €

Fonds propres/emprunt **502 127,16 €**

et non 502 843,37 €

TOTAL (Opération MO+Études + Travaux) **909 613,64 € HT**
et non 910 508,89 € HT

Il est précisé que la délibération correspondante, tenant compte des modifications, a été transmise au contrôle de légalité le 21 novembre 2024.

Le procès-verbal est soumis au vote.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 13 novembre 2024 à l'unanimité.

A- POLE ECOLE SANTE MAIRIE CENTRE-BOURG

Séance n°10 – Affaire n°01

Présents : 9 Abstention : 0
 Pouvoirs : 4 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241001
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

A- **OBJET** : POLE ECOLE SANTE MAIRIE CENTRE-BOURG - Avant-projet définitif

Le maire rappelle que lors de sa séance en date du 25 septembre 2024, le conseil municipal a validé l'avant-projet sommaire pour ce qui concerne le projet « PES », comportant les coûts prévisionnels provisoires de travaux suivants :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 225 228,00	636 797,00	416 078,00	228 000,00	870 305,00	148 638,00	4 525 046,00

Il est proposé à l'assemblée l'approbation de l'avant-projet définitif, pour un coût prévisionnel définitif de travaux de 4 233 375,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser le pôle école santé mairie centre-bourg
- Approuve l'avant-projet définitif comportant les coûts prévisionnels définitifs de travaux suivants :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875,00	584 045,00	383 215,00	208 050,00	727 750,00	132 440,00	4 233 375,00

Valide l'option « chemin des Oyes » sous réserve que l'option ne fasse pas de plus-value, compte-tenu du remplacement du revêtement en granit par de l'enrobé derrière la Mairie.

- Dit qu'il en découle l'opération globale suivante :

	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL - € HT
				ECOLE	CENTRE BOURG		
ETUDES	50 727,75	9 473,12	5 859,24	1 935,09	7 386,47	1 338,68	62 685,79
Maîtrise d'œuvre	403 604,42	107 250,48	70 371,28	15 584,85	54 515,15	24 320,48	675 646,66
TRAVAUX	2 197 875,00	584 045,00	383 215,00	208 050,00	727 750,00	132 440,00	4 233 375,00
TOTAL	2 638 172,61	700 768,60	459 445,52	225 569,94	789 651,62	158 099,16	4 971 707,45

- Dit que le marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un avenant n°1 pour actualiser le montant des honoraires, désormais calculé sur le coût prévisionnel définitif des travaux, au taux non plus de 16.20% MAIS de 15.96%.

A- 1 CONSTRUCTION D'UNE ECOLE

Séance n°10 – Affaire n°02

Présents : 9 Abstention : 0
 Pouvoirs : 4 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241002

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
 Le

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE – PES - Etat - Demande de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025

<input checked="" type="checkbox"/> Construction de l'école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input type="checkbox"/> aménagement extérieur
<input type="checkbox"/> mairie	<input type="checkbox"/> maison de santé	<input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE MAIRIE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024.

Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions.

Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal :

de solliciter l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux – 2025 – programme des constructions scolaires

pour l'opération :

	ECOLE - € HT
ETUDES	36 693,19
Maitrise d'œuvre	403 604,42
TRAVAUX	2 197 875,00
TOTAL	2 638 172,61

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> Construction de l'école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input type="checkbox"/> aménagement extérieur
<input type="checkbox"/> mairie	<input type="checkbox"/> maison de santé	<input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux – 2025

pour l'opération de construction de l'école selon les modalités suivantes :

	ECOLE - € HT	OBSERVATIONS
ETUDES	36 693,19	Aide attendue 36 693,19 * 20 % soit 7 338,64 €
Maitrise d'œuvre	403 604,42	Aide attendue 403 604,42 * 20 % soit 80 720,88 €
Travaux-montant de base	2 197 875,00	Dépense éligible minorée compte tenu de la dépense inscrite au titre de la bonification de bois local
		Plafond de 2500 €/m2
DONC	Travaux 2 197 875.00 SANS (lot charpente 261 250 + SANS lot Bardage 124 450 = 385 700.00) = 1 812 175.00	DETR « de base » attendue 1 812 175.00 * 20% = 362 435.00 Il est précisé que 20 % constitue un taux plancher en attente d'arbitrage définitif de la commission des élus.
	lots charpente (261 250 + Bardage 124 450 = 385 700.00	Bonification SI utilisation de bois local 385 700.00 * 50.00% = 192 850

approuve le plan de financement prévisionnel n° 1, au stade de l'APD, joint à la présente délibération.

Séance n°10 – Affaire n°03

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 4 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241003

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte

Le

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE – PES - Région – Demande de subvention
Dispositif de soutien à la construction publique en bois local**

<input checked="" type="checkbox"/> Construction de l'école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input type="checkbox"/> aménagement extérieur
<input type="checkbox"/> mairie	<input type="checkbox"/> maison de santé	<input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. La Région indisponible à cette date nous a transmis pour sa part des éléments par mail le 27/11/2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions. Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal

- de solliciter ULTERIEUREMENT l'aide de la REGION au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> EFFILOGIS	<input checked="" type="checkbox"/> SOUTIEN AU BOIS LOCAL DE CONSTRUCTION	<input type="checkbox"/> ENVI	<input type="checkbox"/> TERRITOIRE EN ACTION
------------------------------------	---	-------------------------------	--

pour l'opération :

	ECOLE - € HT
ETUDES	36 693,19
Maitrise d'œuvre	403 604,42
Charpente et bardage	261 250.00+124 450.00 = 385 700.00

au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

sollicite dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante :

	ECOLE - € HT
ETUDES	36 693,19
Maitrise d'œuvre	403 604,42
Charpente et bardage	261 250.00+124 450.00 = 385 700.00

- sollicitera ULTERIEUREMENT l'aide de la REGION au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> EFFILOGIS	<input checked="" type="checkbox"/> SOUTIEN AU BOIS LOCAL DE CONSTRUCTION	<input type="checkbox"/> ENVI	<input type="checkbox"/> TERRITOIRE EN ACTION
------------------------------------	---	-------------------------------	--

au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens

Séance n°10 – Affaire n°04

Présents : 9 Abstention : 0
Pouvoirs : 4 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241004

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

**OBJET : : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE – PES - Région – Demande de subvention
Territoire En Action**

<input checked="" type="checkbox"/> Construction de l'école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input type="checkbox"/> aménagement extérieur
<input type="checkbox"/> mairie	<input type="checkbox"/> maison de santé	<input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. La Région indisponible à cette date nous a transmis pour sa part des éléments par mail le 27/11/2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions. Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal :

de solliciter ULTERIEUREMENT l'aide de la REGION au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> EFFILOGIS	<input type="checkbox"/> SOUTIEN AU BOIS LOCAL DE CONSTRUCTION	<input type="checkbox"/> ENVI	<input checked="" type="checkbox"/> TERRITOIRE EN ACTION
------------------------------------	--	-------------------------------	--

pour l'opération :

	ECOLE - € HT
ETUDES	36 693,19
Maitrise d'œuvre	403 604,42
TRAVAUX	2 197 875,00
TOTAL	2 638 172,61

au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante

	ECOLE - € HT
ETUDES	36 693,19
Maitrise d'œuvre	403 604,42
TRAVAUX	2 197 875,00
TOTAL	2 638 172,61

- sollicitera ULTERIEUREMENT l'aide de la REGION au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> EFFILOGIS	<input type="checkbox"/> SOUTIEN AU BOIS LOCAL DE CONSTRUCTION	<input type="checkbox"/> ENVI	<input checked="" type="checkbox"/> TERRITOIRE EN ACTION
------------------------------------	--	-------------------------------	--

au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens.

Séance n°10 – Affaire n°05

Présents : 9 Abstention : 0
 Pouvoirs : 4 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241005
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
 Le

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE – PES - Département – Demande de subvention - Contrat de Territoire – volet dynamique territoriale

<input checked="" type="checkbox"/> Construction de l'école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input type="checkbox"/> aménagement extérieur
<input type="checkbox"/> mairie	<input type="checkbox"/> maison de santé	<input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions. Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal :

■ de solliciter ULTERIEUREMENT l'aide du Département au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)	<input type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Vie locale	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Dynamique Territoriale
---	---	--

pour l'opération :

	ECOLE - € HT
ETUDES	36 693,19
Maîtrise d'œuvre	403 604,42
TRAVAUX	2 197 875,00
TOTAL	2 638 172,61

En effet, cette opération serait éligible jusqu'à 50% de la dépense subventionnable, étant entendu que pour ce qui concerne ce volet Dynamique territoriale, un arbitrage est nécessaire sur le territoire CCGP.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• sollicitera dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante:

	ECOLE - € HT
ETUDES	36 693,19
Maîtrise d'œuvre	403 604,42
TRAVAUX	2 197 875,00
TOTAL	2 638 172,61

Après concertation avec les autres collectivités sur le territoire de la CCGP, sollicitera ULTERIEUREMENT l'aide du Département au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)	<input type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Vie locale	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Dynamique Territoriale
---	---	--

au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens

Séance n°10 – Affaire n°06

Présents : 9 Abstention : 0
Pouvoirs : 4 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241006

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
Le

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE – PES - SYDED - Demande de subvention

<input checked="" type="checkbox"/> Construction de l'école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input type="checkbox"/> aménagement extérieur
<input type="checkbox"/> mairie	<input type="checkbox"/> maison de santé	<input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024.

Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions.
 Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.
 Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter ULTERIEUREMENT l'aide du SYDED au titre du dispositif :

Volet énergétique/économies d'énergie
 pour l'opération :

	ECOLE - € HT
ETUDES	36 693,19
Maitrise d'œuvre	403 604,42
TRAVAUX	2 197 875,00
TOTAL	2 638 172,61

au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis ;

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante:

	ECOLE - € HT
ETUDES	36 693,19
Maitrise d'œuvre	403 604,42
TRAVAUX	2 197 875,00
TOTAL	2 638 172,61

- sollicitera ULTERIEUREMENT l'aide du SYDED au titre du dispositif « Volet énergétique/économies d'énergie », au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens.

A- 2 AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET D'UNE MAISON DE SANTE

Séance n°10 – Affaire n°07

Présents : 9 Abstention : 0
 Pouvoirs : 4 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241007
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : MAIRIE ET MAISON DE SANTE - Etat - Demande de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ultérieure

<input type="checkbox"/> école	<input checked="" type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input type="checkbox"/> aménagement extérieur
<input type="checkbox"/> mairie	<input type="checkbox"/> maison de santé	<input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions. Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875,00	584 045,00	383 215,00	208 050,00	727 750,00	132 440,00	4 233 375,00

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter ultérieurement l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux au regard de l'état d'avancement du dossier.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• décide dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante:

	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT
ETUDES	9 473,12	5 859,24
Maîtrise d'œuvre	107 250,48	70 371,28
TRAVAUX	584 045,00	383 215,00
TOTAL	700 768,60	459 445,52

- Décide de solliciter ultérieurement l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux au regard de l'état d'avancement du dossier.

A - 3 MAIRIE

Séance n°10 – Affaire n°08

Présents : 9 Abstention : 0
 Pouvoirs : 4 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241008

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
 Le

OBJET : MAIRIE – PES- Etudes – Région - Demande de subvention EFFILOGIS

<input type="checkbox"/> école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input type="checkbox"/> aménagement extérieur
<input checked="" type="checkbox"/> mairie	<input type="checkbox"/> maison de santé	<input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions. Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESÉAU DE CHALEUR/CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal :

de solliciter l'aide de la REGION au titre du dispositif :

<input checked="" type="checkbox"/> EFFILOGIS/études	<input type="checkbox"/> SOUTIEN AU BOIS LOCAL DE CONSTRUCTION	<input type="checkbox"/> ENVI	<input type="checkbox"/> TERRITOIRE EN ACTION
--	--	-------------------------------	---

pour l'opération :

	MAIRIE - € HT
ETUDES	9 473,12
AMO pour accompagnement phase de études	1 097.06
Maîtrise d'œuvre de la phase ESQ à la phase EXE	72 502,93
Total	83 073,11

En effet, cette opération est éligible à hauteur de :

Dépense subventionnable : 83 073,11 * 30% soit aide attendue : 24 921,93 €.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante :

	MAIRIE - € HT
ETUDES	9 473,12
AMO pour accompagnement phase de études	1 097.06

Maîtrise d'œuvre de la phase ESQ à la phase EXE	72 502,93
Total	83 073,11

sollicite l'aide de la REGION au titre du dispositif :

<input checked="" type="checkbox"/> EFFILOGIS/études	<input type="checkbox"/> SOUTIEN AU BOIS LOCAL DE CONSTRUCTION	<input type="checkbox"/> ENVI	<input type="checkbox"/> TERRITOIRE EN ACTION
--	--	-------------------------------	---

à hauteur de :

Dépense subventionnable : 83 073,11 * 30% soit aide attendue : 24 921,93 €.

- approuve le plan de financement prévisionnel n° 1, au stade de l'APD, joint à la présente délibération.

Séance n°10 – Affaire n°09

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 4 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241009

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte

Le

OBJET : : MAIRIE – PES – Travaux – Région – Demande de subvention EFFILOGIS

<input type="checkbox"/> école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input type="checkbox"/> aménagement extérieur
<input checked="" type="checkbox"/> mairie	<input type="checkbox"/> maison de santé	<input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. La Région indisponible à cette date nous a transmis pour sa part des éléments par mail le 27/11/2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions.

Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal :

de solliciter ultérieurement (**au stade du dossier de consultation des entreprises**) l'aide de la REGION au titre du dispositif :

<input checked="" type="checkbox"/> EFFILOGIS/travaux	<input type="checkbox"/> SOUTIEN AU BOIS LOCAL DE CONSTRUCTION	<input type="checkbox"/> ENVI	<input type="checkbox"/> TERRITOIRE EN ACTION
---	--	-------------------------------	---

pour l'opération :

	MAIRIE - € HT
ETUDES	9 473,12
Maitrise d'œuvre	107 250,48
TRAVAUX	584 045,00
TOTAL	700 768,60

En effet, cette opération serait éligible à hauteur de 30 % sous réserve du respect des critères d'éligibilité.

Il est précisé qu'en tout état de cause, l'aide sera plafonnée à 120 000 €.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante :

	MAIRIE - € HT
ETUDES	9 473,12
Maitrise d'œuvre	107 250,48
TRAVAUX	584 045,00
TOTAL	700 768,60

sollicitera ultérieurement (**au stade du dossier de consultation des entreprises**) l'aide de la REGION au titre du dispositif :

<input checked="" type="checkbox"/> EFFILOGIS/travaux	<input type="checkbox"/> SOUTIEN AU BOIS LOCAL DE CONSTRUCTION	<input type="checkbox"/> ENVI	<input type="checkbox"/> TERRITOIRE EN ACTION
---	--	-------------------------------	---

au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

- Prend acte que seront pris en compte dans les dépenses éligibles **les coûts des travaux (hors terrassement, VRD, photovoltaïque, mobilier, cuisine...)**
- Prend acte que le taux de subvention est de **20% minimum (aide plafonnée à 100 000 €) et de 30% maximum (aide plafonnée à 120 000 €) en cas de mise en œuvre de matériaux biosourcés pour l'isolation des murs**

- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités en ce sens et signer la demande de subvention.

Séance n°10 – Affaire n°10

Présents : 9 Abstention : 0
 Pouvoirs : 4 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241010

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : MAIRIE – PES - Région -Demande de subvention Territoire En Action

<input type="checkbox"/> école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input type="checkbox"/> aménagement extérieur
<input checked="" type="checkbox"/> mairie	<input type="checkbox"/> maison de santé	<input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. La Région indisponible à cette date nous a transmis pour sa part des éléments par mail le 27/11/2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions. Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875,00	584 045,00	383 215,00	208 050,00	727 750,00	132 440,00	4 233 375,00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal :

de solliciter **ULTERIEUREMENT** l'aide de la **REGION** au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> EFFILOGIS	<input type="checkbox"/> SOUTIEN AU BOIS LOCAL DE CONSTRUCTION	<input type="checkbox"/> ENVI	<input checked="" type="checkbox"/> TERRITOIRE EN ACTION
------------------------------------	--	-------------------------------	--

pour l'opération :

	MAIRIE - € HT
ETUDES	9 473,12
Maitrise d'œuvre	107 250,48
TRAVAUX	584 045,00
TOTAL	700 768,60

au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

A été étudiée l'hypothèse d'une demande de subvention pour la mairie à la région au titre du dispositif de soutien au bois local de construction.

Or, il s'avère que par courriel en date du 2 décembre 2024, les services de la Région ont informé la commune que le dispositif de soutien en bois local de construction ne serait pas cumulable avec l'aide EFFILOGIS.

Le Maire propose d'en prendre acte pour une parfaite transparence et lisibilité du plan de financement complexe à court, moyen et long terme.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante :

	MAIRIE - € HT
ETUDES	9 473,12
Maitrise d'œuvre	107 250,48
TRAVAUX	584 045,00
TOTAL	700 768,60

Prend acte qu'en l'état actuel des aides régionales, le dispositif de soutien au bois local de construction ne serait pas cumulable avec l'aide au titre du dispositif EFFILOGIS (« impossible de cumuler deux subventions régionales, même sur des assiettes différentes »)

Séance n°10 – Affaire n°12

Présents : 9 Abstention : 0
 Pouvoirs : 4 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241012

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : MAIRIE – PES - Département – Demande de subvention - Contrat de Territoire – volet Vie locale

<input type="checkbox"/> Construction de l'école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input type="checkbox"/> aménagement extérieur
<input checked="" type="checkbox"/> mairie	<input type="checkbox"/> maison de santé	<input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions. Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal :

de solliciter l'aide du Département au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Vie locale	<input type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Dynamique Territoriale
---	--	---

pour l'opération :

	MAIRIE - € HT
ETUDES	9 473,12
Maitrise d'œuvre	107 250,48
TRAVAUX	584 045,00
TOTAL	700 768,60

En effet, cette opération est éligible à hauteur de :
Dépense subventionnable * 30% soit aide attendue

700 768,60 € * 30% soit 210 230,58 € MAIS subvention plafonnée à 200 000 €

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante :

	MAIRIE - € HT
ETUDES	9 473,12
Maitrise d'œuvre	107 250,48
TRAVAUX	584 045,00
TOTAL	700 768,60

- sollicite l'aide du Département au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Vie locale	<input type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Dynamique Territoriale
---	--	---

à hauteur de :

Dépense subventionnable : 30%* taux soit aide attendue

700 768,60 € * 30% soit 210 230,58 € MAIS subvention plafonnée à 200 000 €

approuve le plan de financement prévisionnel n° 1, au stade de l'APD, joint à la présente délibération.

Séance n°10 – Affaire n°13

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 4 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241013

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : MAIRIE – PES - SYDED

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions. Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875,00	584 045,00	383 215,00	208 050,00	727 750,00	132 440,00	4 233 375,00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter ULTERIEUREMENT l'aide du SYDED au titre du dispositif :

Volet énergétique/économies d'énergie

pour l'opération :

	MAIRIE - € HT
ETUDES	9 473,12
Maitrise d'œuvre	107 250,48
TRAVAUX	584 045,00
TOTAL	700 768,60

au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante:

	MAIRIE - € HT
ETUDES	9 473,12
Maitrise d'œuvre	107 250,48
TRAVAUX	584 045,00
TOTAL	700 768,60

- sollicitera ULTERIEUREMENT l'aide du SYDED au titre du dispositif « Volet énergétique/économies d'énergie », au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens

A – 4 AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE

Séance n°10 – Affaire n°14

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 4 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241014
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : MAISON DE SANTE - Région -Demande de subvention Territoire En Action

<input type="checkbox"/> école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input type="checkbox"/> aménagement extérieur
<input type="checkbox"/> mairie	<input checked="" type="checkbox"/> maison de santé	<input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. La Région indisponible à cette date nous a transmis pour sa part des éléments par mail le 27/11/2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions. Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal :

de solliciter **ULTERIEUREMENT** l'aide de la **REGION** au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> EFFILOGIS	<input type="checkbox"/> SOUTIEN AU BOIS LOCAL DE CONSTRUCTION	<input type="checkbox"/> ENVI	<input checked="" type="checkbox"/> TERRITOIRE EN ACTION
------------------------------------	--	-------------------------------	--

pour l'opération :

	MAISON DE SANTE - € HT
ETUDES	5 859,24
Maitrise d'œuvre	70 371,28
TRAVAUX	383 215,00
TOTAL	459 445,52

au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

Le maire-entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante:

	MAISON DE SANTE - € HT
ETUDES	5 859,24
Maitrise d'œuvre	70 371,28
TRAVAUX	383 215,00
TOTAL	459 445,52

- sollicitera **ULTERIEUREMENT** l'aide de la **REGION** au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> EFFILOGIS	<input type="checkbox"/> SOUTIEN AU BOIS LOCAL DE CONSTRUCTION	<input type="checkbox"/> ENVI	<input checked="" type="checkbox"/> TERRITOIRE EN ACTION
------------------------------------	--	-------------------------------	--

au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens

Séance n°10 – Affaire n°15

Présents : 9 Abstention : 0
 Pouvoirs : 4 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241015

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : MAISON DE SANTE – PES - Région – Demande de subvention Dispositif de soutien au bois local de construction

<input type="checkbox"/> école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input type="checkbox"/> aménagement extérieur
<input type="checkbox"/> mairie	<input checked="" type="checkbox"/> maison de santé	<input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions. Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal :

de solliciter ultérieurement (**au stade du dossier de consultation des entreprises**) l'aide de la REGION au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> EFFILOGIS/travaux	<input checked="" type="checkbox"/> SOUTIEN AU BOIS LOCAL DE CONSTRUCTION	<input type="checkbox"/> ENVI	<input type="checkbox"/> TERRITOIRE EN ACTION
--	---	-------------------------------	---

pour l'opération :

	MAISON DE SANTE - € HT	
TRAVAUX	383 215,00	le taux de subvention est de 10 à 20 % des dépenses éligibles – bonification de 20 % si recours à du bois scolyté
	lots charpente 17 100 + Bardage 5 890 = 22 990.00	

En effet, cette opération serait éligible à hauteur de :

Dépense subventionnable : 22 990.00* 20% soit aide attendue : 4 598.00 €

Sous réserve du respect des critères d'éligibilité.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante :

	MAISON DE SANTE - € HT	
TRAVAUX	383 215,00 lots charpente 17 100 + Bardage 5 890 = 22 990.00	le taux de subvention est de 10 à 20 % des dépenses éligibles – bonification de 20 % si recours à du bois scolyté

- sollicitera ultérieurement (**au stade du dossier de consultation des entreprises**) l'aide de la REGION au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> EFFILOGIS/travaux	<input checked="" type="checkbox"/> SOUTIEN AU BOIS LOCAL DE CONSTRUCTION	<input type="checkbox"/> ENVI	<input type="checkbox"/> TERRITOIRE EN ACTION
--	---	-------------------------------	--

au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

Prend acte que le taux de subvention est de 10 à 20 % des dépenses éligibles – bonification de 20 % si recours à du bois scolyté.

Séance n°10 – Affaire n°16

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 4 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241016

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : MAISON DE SANTE – PES- SYDED - Demande de subvention

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions. Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter ULTERIEUREMENT l'aide du SYDED au titre du dispositif :

Volet énergétique/économies d'énergie

pour l'opération :

	MAISON DE SANTE - € HT
ETUDES	5 859,24
Maitrise d'œuvre	70 371,28

TRAVAUX	383 215,00
TOTAL	459 445,52

au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante :

	MAISON DE SANTE - € HT
ETUDES	5 859,24
Maitrise d'œuvre	70 371,28
TRAVAUX	383 215,00
TOTAL	459 445,52

- sollicitera ULTERIEUREMENT l'aide du SYDED au titre du dispositif « Volet énergétique/économies d'énergie », au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens

A – 5 AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Séance n°10 – Affaire n°17

Présents : 9 Abstention : 0
 Pouvoirs : 4 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241017

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
 Le

OBJET : AMENAGEMENTS EXTERIEURS CENTRE BOURG ET ECOLE – PES - Etat – Demande de subvention ultérieure – Fonds Vert

<input type="checkbox"/> école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input checked="" type="checkbox"/> aménagements extérieurs CENTRE BOURG + ECOLE
<input type="checkbox"/> mairie	<input type="checkbox"/> maison de santé	<input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions. Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter ultérieurement l'aide de l'État au titre du FONDS VERT au regard de l'état d'avancement du dossier.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante

	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT	
	ECOLE	CENTRE BOURG
ETUDES	1 935,09	7 386,47
Maitrise d'œuvre	15 584,85	54 515,15
TRAVAUX	208 050,00	727 750,00
TOTAL	225 569,94	789 651,62

Décide de solliciter ultérieurement l'aide de l'État au titre du FONDS VERT au regard de l'état d'avancement du dossier.

Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens.

Séance n°10 – Affaire n°18

Présents : 9 Abstention : 0
Pouvoirs : 4 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241018

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
Le

OBJET : Aménagements extérieurs Ecole – PES - Région - Demande de subvention Dispositif ENVI

<input type="checkbox"/> école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input checked="" type="checkbox"/> Aménagements extérieurs Ecole
<input type="checkbox"/> mairie	<input type="checkbox"/> maison de santé	<input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions. Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal :

de solliciter ultérieurement (**au stade du dossier de consultation des entreprises**) l'aide de la REGION au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> EFFILOGIS/travaux	<input type="checkbox"/> SOUTIEN AU BOIS LOCAL DE CONSTRUCTION	<input checked="" type="checkbox"/> ENVI	<input type="checkbox"/> TERRITOIRE EN ACTION
--	--	--	---

pour l'opération ****:

	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT	
	ECOLE ****	CENTRE BOURG
ETUDES	1 935,09	7 386,47
Maitrise d'œuvre	15 584,85	54 515,15
TRAVAUX	208 050,00	727 750,00
TOTAL	225 569,94	789 651,62

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante ****;

	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT	
	ECOLE ****	CENTRE BOURG
ETUDES	1 935,09	7 386,47
Maitrise d'œuvre	15 584,85	54 515,15
TRAVAUX	208 050,00	727 750,00
TOTAL	225 569,94	789 651,62

sollicitera ultérieurement (**au stade du dossier de consultation des entreprises**) l'aide de la REGION au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> EFFILOGIS/travaux	<input type="checkbox"/> SOUTIEN AU BOIS LOCAL DE CONSTRUCTION	<input checked="" type="checkbox"/> ENVI	<input type="checkbox"/> TERRITOIRE EN ACTION
--	--	--	---

ETUDES	1 935,09	7 386,47
Maitrise d'œuvre	15 584,85	54 515,15
TRAVAUX	208 050,00	727 750,00
TOTAL	225 569,94	789 651,62

En effet, cette opération serait éligible selon les modalités suivantes :

Plafonds des dépenses subventionnables :

- 100 000 € HT pour les dossiers dont l'estimation est supérieure à 100 000 € HT.
- 6 000 € HT concernant la construction d'un abribus.
- 75 € HT par mètre linéaire de trottoir.
- 100 € HT par mètre carré de pavés.
- 500 € HT par points lumineux.
- 60 € HT par mètre linéaire de réseau d'éclairage public.
- 75 € HT par mètre linéaire de cheminements piétons.
- 900 € HT par places de parking aux abords de l'école et en lien avec cet établissement.

Le taux de subvention est de 30 % pour les aménagements de sécurité en faveur des écoliers, réalisés dans un rayon de 150 m autour de l'école.

Le taux de subvention est de 25 % pour les aménagements de sécurité concernant les voies communales.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

se prononce dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante
**** :

	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT	
	ECOLE	CENTRE BOURG ****
ETUDES	1 935,09	7 386,47
Maitrise d'œuvre	15 584,85	54 515,15
TRAVAUX	208 050,00	727 750,00
TOTAL	225 569,94	789 651,62

- Sollicitera ULTERIEUREMENT l'aide du Département au titre du dispositif :

<input checked="" type="checkbox"/> Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)	<input type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Vie locale	<input type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Dynamique Territoriale
--	---	---

au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités en ce sens et signer la demande de subvention.

Séance n°10 – Affaire n°20

Présents : 9 Abstention : 0
 Pouvoirs : 4 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241020

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte

Le

OBJET : Aménagements extérieurs- PES - Département – Demande de subvention Contrat de Territoire - volet Dynamique territoriale OU Vie locale

<input type="checkbox"/> Construction de l'école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input checked="" type="checkbox"/> aménagements extérieurs
<input type="checkbox"/> mairie	<input type="checkbox"/> maison de santé	<input type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions. Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875,00	584 045,00	383 215,00	208 050,00	727 750,00	132 440,00	4 233 375,00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de solliciter ULTERIEUREMENT l'aide du Département au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)	<input checked="" type="checkbox"/> SOIT Contrat de Territoire – Volet Vie locale	<input checked="" type="checkbox"/> SOIT Contrat de Territoire – Volet Dynamique Territoriale
---	---	---

pour l'opération :

	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT	
	ECOLE	CENTRE BOURG ****
ETUDES	1 935,09	7 386,47
Maîtrise d'œuvre	15 584,85	54 515,15
TRAVAUX	208 050,00	727 750,00

TOTAL	225 569,94	789 651,62
-------	------------	------------

En effet, cette opération serait éligible selon les modalités suivantes EN CAS D'INSCRIPTION DANS LE VOLET VIE LOCALE :

Le taux de subvention serait de 30 %, étant entendu que l'aide serait plafonnée, en tout état de cause, à 200 000 €.

Pour ce qui concerne le volet Dynamique territoriale, un arbitrage est nécessaire sur le territoire CCGP.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante :

	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT	
	ECOLE	CENTRE BOURG ****
ETUDES	1 935,09	7 386,47
Maitrise d'œuvre	15 584,85	54 515,15
TRAVAUX	208 050,00	727 750,00
TOTAL	225 569,94	789 651,62

Sollicitera ULTERIEUREMENT l'aide du Département au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)	<input checked="" type="checkbox"/> SOIT Contrat de Territoire – Volet Vie locale	<input checked="" type="checkbox"/> SOIT Contrat de Territoire – Volet Dynamique Territoriale
---	--	--

au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités en ce sens et signer la demande de subvention.

Séance n°10 – Affaire n°21

Présents : 9 Abstention : 0
Pouvoirs : 4 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241021

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Aménagements extérieurs- PES - Agence de l'Eau

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions. Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter ULTERIEUREMENT l'aide de l'Agence de l'Eau

pour l'opération :

	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT	
	ECOLE	CENTRE BOURG
ETUDES	1 935,09	7 386,47
Maitrise d'œuvre	15 584,85	54 515,15
TRAVAUX	208 050,00	727 750,00
TOTAL	225 569,94	789 651,62

au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante :

	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT	
	ECOLE	CENTRE BOURG
ETUDES	1 935,09	7 386,47
Maitrise d'œuvre	15 584,85	54 515,15
TRAVAUX	208 050,00	727 750,00
TOTAL	225 569,94	789 651,62

- sollicitera ULTERIEUREMENT l'aide de l'Agence de l'Eau, au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens

A – 6 RESEAU DE CHALEUR / CHAUFFERIE BOIS

Séance n°10 – Affaire n°22	DL 241022
Présents : 9 Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 4 Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0	du présent acte
	Le

OBJET : RESEAU DE CHALEUR / CHAUFFERIE BOIS – PES - Etat - Demande de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025

<input type="checkbox"/> école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input type="checkbox"/> aménagement extérieur
<input type="checkbox"/> mairie	<input type="checkbox"/> maison de santé	<input checked="" type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE MAIRIE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024.

Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions.

Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal :

de solliciter l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux – 2025 : programme Patrimoine communal

pour l'opération :

	RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT
ETUDES	1 338,68
Maitrise d'œuvre	24 320,48
TRAVAUX	132 440,00
TOTAL	158 099,16

En effet, cette opération est éligible à hauteur de :

Dépense subventionnable * taux 20 % soit aide attendue = 158 099,16 * 20% = 31 619.83 €

Il est précisé que 20 % constitue un taux plancher en attente d'arbitrage définitif de la commission des élus.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante :

	RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT
ETUDES	1 338,68
Maitrise d'œuvre	24 320,48
TRAVAUX	132 440,00
TOTAL	158 099,16

sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux – 2025

approuve le plan de financement prévisionnel n° 1, au stade de l'APD, joint à la présente délibération.

Séance n°10 – Affaire n°23

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 4 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241023

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : RESEAU DE CHALEUR / CHAUFFERIE BOIS – PES - Département – Demande de subvention Contrat de Territoire – volet vie locale

<input type="checkbox"/> Construction de l'école	<input type="checkbox"/> mairie/maison de santé	<input type="checkbox"/> aménagement extérieur
<input type="checkbox"/> mairie	<input type="checkbox"/> maison de santé	<input checked="" type="checkbox"/> réseau de chaleur/chaufferie

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions. Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de solliciter l'aide du Département au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Vie locale	<input type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Dynamique Territoriale
---	--	---

pour l'opération :

	RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT
ETUDES	1 338,68
Maitrise d'œuvre	24 320,48
TRAVAUX	132 440,00
TOTAL	158 099,16

En effet, cette opération est éligible à hauteur de :

Dépense subventionnable : 158 099,16 * 30% soit aide attendue 47 429,75 €

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante :

	RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT
ETUDES	1 338,68
Maitrise d'œuvre	24 320,48
TRAVAUX	132 440,00
TOTAL	158 099,16

- sollicite l'aide du Département au titre du dispositif :

<input type="checkbox"/> Amendes de police (fonds d'Etat géré par le Département)	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Vie locale	<input type="checkbox"/> Contrat de Territoire – Volet Dynamique Territoriale
---	--	---

à hauteur de : 158 099,16 * 30% soit aide attendue 47 429,75 €

- approuve le plan de financement prévisionnel n° 1, au stade de l'APD, joint à la présente délibération.

Séance n°10 – Affaire n°24

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 4 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241024

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : RESEAU DE CHALEUR / CHAUFFERIE BOIS – PES SYDED - Demande de subvention

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE CENTRE BOURG, une réunion avec les potentiels financeurs a eu lieu le 21 novembre 2024. Ont été étudiées toutes les possibilités relatives aux demandes de subventions. Ce jour, est approuvé l'avant-projet définitif selon les modalités suivantes :

Travaux	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL
				ECOLE	CENTRE BOURG		
	2 197 875.00	584 045.00	383 215.00	208 050.00	727 750.00	132 440.00	4 233 375.00

Il y a lieu, pour ce qui concerne les demandes d'aides financières, de distinguer chacune de ces catégories.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter ULTERIEUREMENT l'aide du SYDED au titre du dispositif :

Volet énergétique/économies d'énergie

pour l'opération :

	RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT
ETUDES	1 338,68
Maitrise d'œuvre	24 320,48
TRAVAUX	132 440,00
TOTAL	158 099,16

au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dans le cadre du projet POLE ECOLE SANTE, pour ce qui concerne l'opération suivante:

	RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT
ETUDES	1 338,68
Maitrise d'œuvre	24 320,48
TRAVAUX	132 440,00
TOTAL	158 099,16

- sollicitera ULTERIEUREMENT l'aide du SYDED au titre du dispositif « Volet énergétique/économies d'énergie », au regard de l'état d'avancement du dossier, si et seulement si les critères d'éligibilité sont remplis.
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens

Séance n°10 – Affaire n°25

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 4 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241025

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET: POLE ECOLE-SANTE MAIRIE CENTRE-BOURG - Certificats d'Économies d'Énergie

Le Maire expose que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

En effet, ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, **collectivités territoriales** ou professionnels.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie.

Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

Le terme "cumac" correspond à la contraction de "cumulés" et "actualisés". Par exemple, le montant de kWh cumac économisé suite à l'installation d'un appareil performant d'un point de vue énergétique correspond au cumul des économies d'énergie annuelles réalisées durant la durée de vie de ce produit. Les économies d'énergie réalisées au cours de chaque année suivant la première sont actualisées en divisant par 1,04 les économies de l'année précédente (taux d'actualisation de 4 %).

Le maire propose la mise en œuvre de ce dispositif des certificats d'économies d'énergie pour tout ou partie des opérations liées au **POLE ECOLE SANTE MAIRIE CENTRE-BOURG**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide la mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour tout ou partie des opérations suivantes :

	ECOLE - € HT	MAIRIE - € HT	MAISON DE SANTE - € HT	AMENAGEMENTS EXTERIEURS - € HT		RESEAU DE CHALEUR/ CHAUFFERIE - € HT	TOTAL - € HT
				ECOLE	CENTRE BOURG		
ETUDES	50 727,75	9 473,12	5 859,24	1 935,09	7 386,47	1 338,68	ETUDES
Maitrise d'œuvre	403 604,42	107 250,48	70 371,28	15 584,85	54 515,15	24 320,48	Maitrise d'œuvre
TRAVAUX	2 197 875,00	584 045,00	383 215,00	208 050,00	727 750,00	132 440,00	TRAVAUX
TOTAL	2 638 172,61	700 768,60	459 445,52	225 569,94	789 651,62	158 099,16	TOTAL

- Charge le maire de solliciter les administrations et organismes concernés

B - PLAN DE FINANCEMENT

Séance n°10 – Affaire n°26

Présents : 9 Abstention : 0
 Pouvoirs : 4 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241026

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg – Plan de financement prévisionnel n°1 au stade de l'Avant-projet définitif

Le maire expose qu'au cours de cette même séance du 19 décembre 2024, le conseil municipal :

- a approuvé l'avant-projet définitif concernant le pôle école santé mairie centre bourg comme suit :

- A sollicité des subventions pour chacune des opérations citées ci-dessus.

Il y a donc lieu de soumettre à l'assemblée le plan de financement prévisionnel n°1, au stade de l'avant-projet définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'avant-projet définitif ;
- vu les demandes de subventions actuelles et à venir ;
- approuve le plan de financement prévisionnel n°1, au stade de l'avant-projet définitif, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- dit que ce plan de financement prévisionnel sera à nouveau soumis au conseil municipal :

*compte-tenu de l'instruction par les financeurs des demandes de subventions actuelles ;
*compte-tenu des éléments recueillis auprès des financeurs pour les demandes de subventions futures
*compte-tenu du coût réel de l'opération (après passation des marchés).

C – AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Séance n°10 – Affaire n°27

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 4 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241027

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : Maison médicale Jeanne Laignier – Promesse de bail

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé d'aménager une maison de Santé dans les locaux occupés actuellement par la mairie et 2 salles de classe dans le cadre du projet de Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg.

Lors de la séance du 26 octobre 2023, le conseil s'était prononcé sur l'élaboration d'une convention et sur le loyer au m² à appliquer dans le cadre de cette location selon les termes suivants :

- le futur loyer mensuel de la Maison de santé est fixé à 12,50 €/m² (base 2023).
- Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.
- L'indice de référence sera l'indice du trimestre correspondant à la signature du bail professionnel.
- La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.
- la convention qui sera élaborée comportera cette clause relative au loyer.
- le projet de convention sera soumis à l'Agence Régionale de santé avant sa prochaine validation lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Il s'est avéré que l'élaboration d'une promesse de bail professionnel par un notaire était beaucoup plus sécurisante juridiquement pour les 2 parties.

Aussi, le Maire expose en cette séance la promesse de bail professionnel rédigée cette fois par le notaire, à conclure entre la commune et la SCM LAIGNER, comportant notamment les points suivants :

- Promesse ferme et irrévocable de donner à bail à titre professionnel à la SCM Jeanne Laignier, qui se réservera la faculté d'en demander ou non la réalisation, de locaux constitués de 5 salles de consultations, d'un accueil avec salle d'attente, de sanitaires, d'une tisanderie et de divers rangements, d'un accès par escaliers et ascenseur (pour 220 m²), cadastrés AB 69.
- Informations relatives au bien (propriété, servitudes, diagnostics, risques...)
- Conditions suspensives : la réalisation des travaux d'aménagement de l'étage du bâtiment loué, les travaux doivent être achevés au plus tard le 30 juin 2028.
- Destination du bien loué : les locaux seront destinés à l'exercice par la SCM Jeanne Laignier de la profession de toute activité professionnelle médicale et paramédicale, à l'exclusion de toute autre profession et de tout autre usage
- Durée du bail : le bail est consenti pour 6 ans
- Durée de la promesse : la promesse prendra effet à compter du jour de la signature et prendra fin le 30 juin 2028 (prorogation au 15 juillet 2028 en cas de défaut de pièces administratives)
- Résiliation anticipée : seulement par la SCM Jeanne Laignier, à tout moment, mais notifiée 6 mois à l'avance, la SCM Jeanne Laignier ne sera redevable pendant le délai de préavis que du loyer et des charges pour le temps d'occupation réelle
- Renouvellement : par tacite reconduction pour une période de même durée
- Loyer : le bail est consenti moyennant un loyer payable mensuellement et d'avance, de 2 750 €. Le premier paiement aura lieu le jour de la réitération par acte authentique
- Révision du loyer : automatiquement, chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE
- Charges : la SCM Jeanne Laignier remboursera à la commune l'ensemble des charges afférentes aux locaux, le loyer étant stipulé net de charges :
 - Taxes et redevances
 - Prestations et fournitures (ex. éclairage, entretien des parties communes) : la SCM Jeanne Laignier remboursera au bailleur les prestations et dépenses de fournitures afférentes aux locaux. Une provision périodique figurera dans la promesse de bail.
 - Impôts : la SCM Jeanne Laignier acquittera directement ses impôts personnels, relatifs à l'occupation des locaux
- Dépôt de garantie : pour garantir l'exécution des obligations de toute nature prévues dans le bail, la SCM Jeanne Laignier versera à la commune une somme de 2 750 €
- Cession du bail : le cas échéant la SCM Jeanne Laignier devra signifier à la commune l'acte de cession mais restera garante avec les cessionnaires du paiement des loyers et de l'exécution des conditions du bail.
- Sous location : Qu'avec le consentement exprès et écrit de la commune, la SCM Jeanne Laignier restera garante avec les sous-locataires du paiement des loyers et de l'exécution des conditions du bail, le prix du loyer de sous-location ne peut être supérieur à celui payé par la SCM Jeanne Laignier. En cas de cessation du bail, le sous-locataire ne pourra se prévaloir d'aucun droit à l'encontre de la commune ni d'aucun titre d'occupation.
- Frais, droits et émoluments liés à la promesse de bail : ils seront supportés et acquittés par

la commune à raison de la moitié et par la SCM Jeanne Laignier à raison de l'autre moitié.

Il est ainsi proposé d'approuver la promesse de bail professionnel présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la promesse de bail professionnel entre la commune, représentée par le Maire, et la SCM Jeanne Laignier, représentée par le Dr BERAUD Marine.
- Autorise le Maire à la signer
- Dit que la commune sera amenée en conséquence à payer POUR PARTIE les frais, droits et émoluments correspondants (supportés pour moitié par la commune et pour l'autre moitié par la SCM Jeanne Laignier)

Séance n°10 – Affaire n°28

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 4 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241028

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : Salle socioculturelle du Terrier – Assurance Dommages-Ouvrage

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 25 juillet 2024 avait été évoquée la possibilité de souscription d'une assurance dommages ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de la salle socioculturelle du « Terrier », type d'assurance est facultatif pour ce type de construction.

Le Conseil municipal avait décidé de contracter une assurance Dommages ouvrage pour la salle socioculturelle du Terrier avec la compagnie GROUPAMA Grand Est en indiquant que ce contrat ferait l'objet d'une décision du Maire en raison de son montant inférieur à 15 000 euros HT.

Après étude approfondie de ce dossier et compte tenu du caractère facultatif de l'assurance dommages ouvrage, le maire propose qu'il soit renoncé à un tel contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'abandonner toute démarche relative à une assurance dommages ouvrage pour la salle socioculturelle le Terrier.
- Charge le Maire d'informer la compagnie d'assurance de cette décision.

Séance n°10 – Affaire n°29

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 4 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241029

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : Délégation du Conseil au Maire pour les avenants

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions.

Le conseil s'est prononcé par délibération en date du 25 septembre 2024 sur les délégations du conseil municipal au Maire.

Il est proposé de COMPLETER ces délégations en matière de marchés publics en RAJOUTANT dorénavant les avenants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt :

- en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,
- à faciliter le bon suivi des chantiers et la bonne exécution des travaux

charge le Maire, pour la durée de son mandat, pour ce qui concerne les marchés publics:

- EN PLUS de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dans la limite de 15 000 € ;**
- de prendre toute décision concernant leurs avenants, **dans la limite de 7000 €,** lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

- Dit qu'il en découle les délégations qui suivent

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 15 000 € ;**
- De prendre toute décision concernant leurs avenants, **dans la limite de 7000 €**, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **POUR LES OPERATIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR à 500 000 euros**
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 100 000 € ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Séance n°10 – Affaire n°30

Présents : 9 Abstention : 0
 Pouvoirs : 4 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241030
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Enfouissement des réseaux secs rues des Jonquilles, des Narcisses et des Gentianes Tr.2 - Annexe financière définitive

Le Maire rappelle que lors de la séance du 25 avril 2023, le Conseil municipal avait décidé de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux secs « rues des Jonquilles, des Narcisses et des Gentianes, tranche 2 », avec approbation de l'annexe financière prévisionnelle détaillant les coûts estimatifs tel que suit :

Rues des jonquilles, Narcisses et Gentianes – Tranche 2 :

1 - réseau d'électricité

participation SYDED 110 900 € TTC

participation de la commune 104 500 € (TVA payée en totalité par le SYDED).

2 - éclairage public

participation SYDED 15 400 € TTC
participation de la commune 37 400 € (TVA payée en totalité par la commune, à récupérer ensuite via le FCTVA)

3 - Génie civil de télécommunications
participation de ORANGE 6 750 €
participation de la commune 56 850 € (TVA non récupérable)

4 - Prestations SYDED
participation de la commune 13 825 € (non soumis à TVA)

Coût total de l'opération :
participation SYDED 126 300 €
participation commune 212 575 €
Total : 345 625 € TTC

Les travaux étant totalement terminés, le SYDED a adressé à la commune :

- Le décompte général définitif des travaux réalisés,
- Un tableau récapitulatif de la participation de la commune,
- Une annexe financière définitive précisant les montants des participations par typologie de travaux, à savoir :

Rues des jonquilles, Narcisses et Gentianes – Tranche 2 :

1 - réseau d'électricité
participation SYDED 87 302 € TTC
participation de la commune 73 872 € (TVA payée en totalité par le SYDED).

2 - éclairage public
participation SYDED 10 692 € TTC
participation de la commune 25 964 € (TVA payée en totalité par la commune, à récupérer ensuite via le FCTVA)

3 - Génie civil de télécommunications
participation de ORANGE 7 533 €
participation de la commune 35 944 € (TVA non récupérable)

4 - Prestations SYDED
participation de la commune 10 054 € (non soumis à TVA)

Coût total de l'opération :
participation SYDED 97 994 €
participation commune 145 834 €
Total : 251 361 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'annexe financière définitive relative aux travaux d'enfouissement du réseau électrique, du réseau de télécommunications et les travaux d'éclairage public – Rues des Jonquilles, des Narcisses et des Gentianes, Tranche 2
- Autorise le Maire à signer cette annexe financière définitive et à procéder aux paiements relatifs à ces travaux.

Séance n°10 – Affaire n°31

Présents : 9 Abstention : 0
 Pouvoirs : 4 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241031
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Rythmes scolaires - organisation du temps scolaire 2025-2028

Issu du Ministère de l'Éducation Nationale, le cadre général définit l'organisation du temps scolaire comme suit :

- 24 heures d'enseignement réparties sur une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin,
- Une durée d'enseignement de 5h30 au maximum par jour,
- Une demi-journée n'excédant pas 3h30,
- Une pause méridienne d'1h30 au minimum.

Si le projet d'organisation de la semaine scolaire ne s'inscrit pas dans le cadre réglementaire ci-dessus, il doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

Il est rappelé l'organisation scolaire actuelle :

DOMMARTIN	matin	après-midi		Total jour
Lundi	8h35 – 11h35	13h35 – 16h35		6h
Mardi	8h35 – 11h35	13h35 – 16h35		6h
Mercredi				
Jeudi	8h35 – 11h35	13h35 – 16h35		6h
Vendredi	8h35 – 11h35	13h35 – 16h35		6h
Samedi				

VUILLECIN	Matin	après-midi	Total jour
Lundi	8h25 – 11h25	13h25 – 16h25	6h
Mardi	8h25 – 11h25	13h25 – 16h25	6h
Mercredi			
Jeudi	8h25 – 11h25	13h25 – 16h25	6h

Vendredi	8h25 – 11h25	13h25 – 16h25	6h
Samedi			

Puisque cette organisation relève du cadre dérogatoire, et que le Conseil d'école propose son MAINTIEN, il est PROPOSE d'émettre un avis similaire à celui du conseil d'école.

Aussi le Maire rappelle l'organisation en RPI de l'école de Dommartin avec celle de Vuillecin, et précise en outre que la commune de Vuillecin s'est prononcée favorablement elle-aussi sur ces mêmes horaires, lors de la réunion du conseil municipal du 13 novembre 2024.

En effet, en application de l'article D521-11 du Code de l'Education, le pouvoir de décision appartient au DASEN, il n'appartient ni au Conseil d'école ni au Conseil municipal : ces derniers émettent des avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Propose le schéma d'organisation de la semaine scolaire pour les années 2025/2026 – 2026/2027 et 2027/2028 à l'identique de celui proposé par le Conseil d'école.

2025 – 2028 DOMMARTIN	Matin		Après-midi	
	Temps de Classe	Sous-total (A)	Temps de Classe	Sous-total (B)
Lundi	8h35 – 11h35	3h	13h35 – 16h35	3h
Mardi	8h35 – 11h35	3h	13h35 – 16h35	3h
Jeudi	8h35 – 11h35	3h	13h35 – 16h35	3h
Vendredi	8h35 – 11h35	3h	13h35 – 16h35	3h
Total hebdomadaire		12h		12h
TOTAL HEURES (A+B)	24h			

2025 – 2028 VUILLECIN	Matin		Après-midi	
	Temps de Classe	Sous-total (A)	Temps de Classe	Sous-total (B)
Lundi	8h25 – 11h25	3h	13h25 – 16h25	3h
Mardi	8h25 – 11h25	3h	13h25 – 16h25	3h
Jeudi	8h25 – 11h25	3h	13h25 – 16h25	3h
Vendredi	8h25 – 11h25	3h	13h25 – 16h25	3h

Total hebdomadaire	24h	12h		12h
TOTAL HEURES (A+B)				

Séance n°10 – Affaire n°32

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 4 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241032

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – année scolaire 2024/2025

Le Maire fait part au Conseil qu'en application de la législation actuellement en vigueur relative à la répartition entre communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur, une proposition d'actualisation des tarifs pratiqués a été envoyée par la Ville de Pontarlier aux Maires concernés le 16 octobre 2024.

Un accord est intervenu sur les bases suivantes :

La loi fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune d'accueil, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les articles L.212 et R. 2112-21 du Code de l'Education fixent trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents,
- Raisons médicales,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Les communes n'accueilleront des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la loi.

Par ailleurs, mis à part les enfants accueillis obligatoirement dans des structures spécialisées, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de diriger les autres enfants dans d'autres écoles pour des raisons d'effectifs.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

En conséquence, n'entrent pas en compte, les résidences secondaires, les lieux d'activité professionnelle, les domiciles des grands-parents, gardiennes..., même si ces données peuvent être reliées de près ou de loin à une contribution au titre de la fiscalité locale.

Pour ce qui concerne les relations entre communes intéressées, le recensement des enfants sera réalisé chaque année entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation est ainsi fixé (majoration de 3% par rapport à l'année scolaire précédente) :

- Enfants des écoles primaires	215 €
- Enfants des écoles maternelles et classes spécialisées	283 €

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les communes les ayant adoptés.

L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entérine les modalités de répartition des charges de scolarité susdites et le montant de la participation.

Séance n°10 – Affaire n°33

Présents : 9 Abstention : 0
 Pouvoirs : 4 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241033

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Accueil périscolaire – Compte de résultat 2023 – Equilibre - AVIS

Le Maire soumet à l'assemblée le compte de résultat 2023 émanant de l'Association Les Francas du Doubs, qui est équilibré.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable quant au compte de résultat 2023 présenté par les Francas, faisant apparaître des comptes parfaitement équilibrés ;
- Dit que l'association des Francas explicitera les détails de ses dépenses et ses recettes lors d'une commission ultérieure ;
- Dit qu'il en découle pour Vuillecin le coût pour 2023 de l'Accueil périscolaire 7 966.43 €.
- Dit qu'il en découle pour Dommartin le coût pour 2023 de l'Accueil périscolaire 10 599.22 €

Séance n°10 – Affaire n°34

Présents : 9 Abstention : 0

Pouvoirs : 4 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 241034

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte

Le

OBJET : Projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Pontarlier - AVIS

Le Maire expose au Conseil municipal que le 25 novembre 2024, la préfecture a informé la commune de l'identification par les services de la direction générale de l'aviation civile de la nécessité d'élaborer le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Pontarlier, afin de protéger celui-ci contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité des vols, et a adressé à la commune un dossier pour étude.

Conformément aux dispositions de l'article R 6351-5 du code des transports, il est demandé à la commune de produire un avis et des observations sur le dossier, pour le 22 janvier 2025 au plus tard :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Pontarlier
- N'émet aucune observation particulière

Séance n°10 – Affaire n°35**OBJET : ADEME – Elus référents Transition Ecologique et énergétique**

Le Maire expose la proposition de l'ADEME portant sur l'ÉVENTUELLE désignation d'un représentant du conseil municipal volontaire pour adhérer au réseau "ELUS POUR AGIR" en matière de transition écologique et énergétique et participer aux différents temps proposés dans ce cadre.

L'engagement : 1 journée par an et 2 heures tous les 3 mois en visioconférence.

Le Maire demande au conseil municipal qui se porte volontaire.

Joël CLEMENCE se porte volontaire pour représenter la commune de Dommartin.

Le secrétariat se chargera de l'inscription par internet.

Séance n°10 – Affaire n°36

OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP

Le Maire expose :

- Réunion des Maires le 11 décembre : projet de rénovation de la déchetterie suit son cours.

- RN 57 : commencement printemps 2025 et livraison 2027

- Ramassage ordures ménagères : nouveau passage début 2025

Puis François FAVRE évoque la dernière commission inter-syndicale de l'eau.

Séance n°10 – Affaire n°37

OBJET : Compte-rendu des commissions communales

Joël CLEMENCE fait un point sur les dernières réunions concernant la réhabilitation du Terrier.

Séance n°10 – Affaire n°38

OBJET : Décisions du Maire

SOPRECO – FACTURE REALISATION DIAGNOSTIC RESEAUX EAUX USEES EAUX VANNES EAUX PLUVIALES – POLE ECOLE SANTE

En correction de la décision du Maire n° 2024/24 :

La facture n° F211A718.24.18000969 19/11/2024 présentée par la société SOPRECO – 21 rue Denis Papin 25800 VALDAHON - d'un montant de 2 073,38 € HT soit 2 488,06 € TTC, a été adaptée par rapport au devis initial 2024-FVE-031-COMMUNE DE DOMMARTIN, signé le 10 octobre 2024 (d'un montant de 2 314,00 € HT soit 2 776,80 € TTC).

En effet, la mission correspondante, la réalisation d'un diagnostic des réseaux eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales, dans le cadre du projet communal de création d'un Pôle Ecole Santé initialement prévue a révélé l'inexistence d'une cinquantaine de mètres de conduites à inspecter, expliquant le montant inférieur de la facture par rapport à la somme prévue.

Le diagnostic a été réalisé. Le paiement de la facture n° F211A718.24.18000969 peut être mandaté.

2024-30**GROUPAMA - Remboursement préjudice matériel – Bris de vitre salle école**

Dans le cadre du sinistre constaté le 14 octobre 2024 sur la Commune de DOMMARTIN – bris de vitre fenêtre d'une classe d'école – l'indemnisation proposée par la Compagnie Groupama Assurances pour un montant de **276,00 € euros**, est acceptée.

2024-31**GROUPAMA - Remboursement sinistre ilot central, rue de la Sablière**

Dans le cadre du sinistre constaté le 16 décembre 2023 sur la Commune de DOMMARTIN – ilot central rue de la Sablière – l'indemnisation proposée par la Compagnie Groupama Assurances pour un montant de **976,08 € euros**, est acceptée.

Séance n°10 – Affaire n°39**OBJET : Questions diverses**

Le Maire expose qu'Hebdo 25 va installer un présentoir pour le journal, l'emplacement est validé, il sera installé vers la machine à pain.

Claude FAIVRE-RAMPANT poursuit et évoque :

- Travaux rue Nationale
- Candélabres rue des Gentianes changés
- Travaux rue du Puits
- Passage piétonnier vers la fontaine

AJ3M a fait l'expertise et un entretien des 2 aires de jeux de la Commune

Marianne CLERC continue :

- Distribution des cartes faites par les enfants du périscolaire
- Distribution des cadeaux de Noël (mugs avec des chocolats) pour les enfants des écoles offerts par les communes de Dommartin et Vuillecin

Damien MUZEREAU communique la date du prochain repas des Anciens, prévu le 16 février 2025.

Dates à retenir :

- Vendredi 17 janvier 2025 à 18 heures 00 : vœux du Maire et présentation de l'aménagement du Centre Bourg
- Prochain Conseil Municipal : mercredi 22 janvier 2025 à 20 heures 00
- Commission PES : réunion intermédiaire le mercredi 19 février 2025 à 14 heures
- DCE PES : mercredi 16 avril 2025 à 14 heures 00

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
Laurent FAVRE




La Secrétaire de séance
Marianne CLERC



Séance n° 10 – Conseil municipal du 19 décembre 2024

Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Avant-Projet Définitif	X	
2	Etat - Demande de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025	X	
3	Région – Demande de subvention Dispositif de soutien à la construction publique en bois local	X	
4	Région – Demande de subvention Territoire En Action	X	
5	Département – Demande de subvention - Contrat de Territoire – volet dynamique territoriale	X	
6	SYDED - Demande de subvention	X	
7	Etat - Demande de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ultérieure	X	
8	Etudes – Région - Demande de subvention EFFILOGIS	X	
9	Travaux – Région - Demande de subvention EFFILOGIS	X	
10	Région -Demande de subvention Territoire En Action	X	
11	Région – Demande de subvention - Dispositif de soutien à la construction publique en bois local (règle de non cumul)	X	
12	Département – Demande de subvention - Contrat de Territoire – volet vie locale	X	
13	SYDED	X	
14	Région -Demande de subvention Territoire En Action	X	
15	Région – Demande de subvention Dispositif de soutien au bois local de construction	X	
16	SYDED - Demande de subvention	X	
17	Etat – Demande de subvention ultérieure – Fonds Vert	X	
18	Région Aménagements extérieurs Ecole - Demande de subvention Dispositif ENVI	X	
19	Département (Etat) – Demande de subvention Amendes de police	X	
20	Département – Demande de subvention Contrat de Territoire	X	

21	Agence de l'Eau	X	
22	Etat - Demande de dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025	X	
23	Département – Demande de subvention Contrat de Territoire – volet vie locale	X	
24	SYDED - Demande de subvention	X	
25	Certificats d'Économies d'Énergie	X	
26	Pôle Ecole Santé Mairie Centre-Bourg – Plan de financement prévisionnel n°1 au stade de l'Avant-projet définitif	X	
27	Maison médicale Jeanne Laignier – Promesse de bail	X	
28	Salle socioculturelle du Terrier – Assurance Dommages-Ouvrage	X	
29	Délégation du Conseil au Maire pour les avenants	X	
30	Enfouissement des réseaux secs rues des Jonquilles, des Narcisses et des Gentianes Tr.2 - Annexe financière définitive	X	
31	Rythmes scolaires - organisation du temps scolaire 2025-2028	X	
32	Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – année scolaire 2024/2025	X	
33	Accueil périscolaire – Compte de résultat 2023 – Equilibre - AVIS	X	
34	Projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Pontarlier - AVIS	X	
35	ADEME – Elus référents Transition Ecologique et énergétique		X
36	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
37	Compte-rendu des commissions communales		X
38	Décisions du Maire		X
39	Questions diverses		X

Plan de financement prévisionnel n°1 - au stade de l'APD

CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2024

		ETUDES	MO	AVANT PROJET DEFINITIF - Coût prévisionnel définitif des travaux HT	TOTAL				POINT AU CM				
ECOLE		36 693,19	403 604,42	2 197 875,00	2 638 172,61								
MAIRIE		9 473,12	107 250,48	584 045,00	700 768,60								
MAISON DE SANTE		5 859,24	70 371,28	383 215,00	459 445,52								
Aménagements extérieurs école		1 935,09	15 584,85	208 050,00	225 569,94								
extérieurs centre bourg		7 386,47	54 515,15	727 750,00	789 651,62								
Réseau de chaleur chaufferie		1 338,68	24 320,48	132 440,00	158 099,16								
TOTAL		62 685,79	675 646,66	4 233 375,00	4 971 707,45				1				
4 971 707,45													
pour dossier ETAT DETR													
ECOLE	ECOLE			2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	aide attendue-total HT *%	TOTAL
		36 693,19	Etudes	36 693,19				36 693,19	éligible		20,00%	7 338,64	
		403 604,42	MO	201 802,21	201 802,21			403 604,42	éligible	oui, page 12 appel à projets 2025 DETR	20,00%	80 720,88	
		2 197 875,00		1 098 937,50	1 098 937,50			2 197 875,00	éligible		20,00%	439 575,00	
		1 812 175,00	Travaux					1 812 175,00	éligible		20,00%	362 435,00	362 435,00
		<i>Mais dépense minorée compte-tenu de la dépense inscrite au titre de la bonification de bois local</i>											
				LOTS Charpente	261 250,00	Bardage	124 450,00						
				Total lots charpente + bardage		385 700,00							
		Attention plafond de 2500 €/m2 pour un bâtiment neuf (transmettre tableau des surfaces (APD))											
		BONIFICATION SI UTILISATION DE BOIS LOCAL : Lots concernés											
1 attestation d'utilisation de bois local fournie par l'entreprise à transmettre + tard													
		261 250,00	Charpente	261 250,00			261 250,00			50%			
		124 450,00	Bardage	124 450,00			124 450,00						
		385 700,00	soit	385 700,00			385 700,00	éligible		50,00%	192 850,00	192 850,00	
Attention plafond de 2500 €/m2 pour un bâtiment neuf (transmettre tableau des surfaces (APD))													
pour dossier ETAT DSIL													
ECOLE	ECOLE			2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	aide attendue-total HT *%	TOTAL
		36 693,19	Etudes	36 693,19				36 693,19	éligible?		20,00%	7 338,64	
		403 604,42	MO	201 802,21	201 802,21			403 604,42	éligible?	pas de cumul avec DETR	20,00%	80 720,88	
		2 225 228,00	Travaux	1 112 614,00	1 112 614,00			2 225 228,00	éligible?		20,00%	445 045,60	0,00
pour dossier ETAT FONDS VERT													
ECOLE	ECOLE	Dépenses éligibles?		2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			% ??	aide attendue-total HT *%	TOTAL
		36 693,19	Etudes	36 693,19				36 693,19	éligible?		0,00%	0,00	
		403 604,42	MO	201 802,21	201 802,21			403 604,42	éligible?	pas de cumul avec DETR	0,00%	0,00	
		2 197 875,00	LESQUELS? Travaux	1 098 937,50	1 098 937,50			2 197 875,00	éligible?		0,00%	0,00	0,00
pour dossier REGION													
ECOLE	ECOLE			2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	aide attendue-total HT *%	TOTAL
		36 693,19	Etudes	36 693,19		0,00	0,00	36 693,19	éligible		0,00%	0,00	
		403 604,42	MO	201 802,21	201 802,21	0,00	0,00	403 604,42	éligible	NON	0,00%	0,00	
		2 197 875,00	Travaux	1 098 937,50	1 098 937,50	0,00	0,00	2 197 875,00	éligible		0,00%	0,00	0,00
Pour dossier Dispositif de soutien au bois local de construction													
ECOLE	ECOLE			2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	aide attendue-total HT *%	TOTAL
		36 693,19	Etudes	36 693,19				36 693,19	éligible?	?	0,00%	0,00	
		403 604,42	MO	201 802,21	201 802,21			403 604,42	éligible?	?	0,00%	0,00	
		261 250,00	Charpente	261 250,00				261 250,00					
		124 450,00	Bardage	124 450,00				124 450,00					
385 700,00	soit	385 700,00				385 700,00	éligible	OUI de 10 à 20% bonification de 20% si recours à du bois scolyté	20,00%	77 140,00	77 140,00		
pour dossier REGION													
ECOLE	ECOLE			2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	aide attendue-total HT *%	TOTAL
		36 693,19	Etudes	36 693,19	0,00	0,00	0,00	36 693,19	éligible?	?	0,00%	0,00	
		403 604,42	MO	201 802,21	201 802,21	0,00	0,00	403 604,42	éligible?	?	0,00%	0,00	
		2 197 875,00	Travaux	1 098 937,50	1 098 937,50	0,00	0,00	2 197 875,00	éligible?	?	0,00%	0,00	0,00
pour dossier DEPARTEMENT													
Contrat de Territoire - Volet dynamique territoriale													

ECOLE	2024/2025						TOTAL HT	éligible?	OUI	au cas par cas, jusque 50 %	aide attendue-total HT *%	TOTAL	5					
	2024/2025	2026	2027	2028	2029	2030												
ECOLE	36 693,19	Etudes	36 693,19	0,00	0,00	0,00	36 693,19	éligible?	OUI	0,00%	0,00	0,00						
	403 604,42	MO	201 802,21	201 802,21	0,00	0,00	403 604,42	éligible?	OUI	0,00%	0,00							
	2 197 875,00	Travaux	1 098 937,50	1 098 937,50	0,00	0,00	2 197 875,00	éligible?	OUI	0,00%	0,00							
Pour dossier SYDED volet énergétique / panneaux photovoltaïques								SYDED					6					
ECOLE	2024/2025						TOTAL HT	éligible?	entre 20 et 25% de l'assiette éligible	%	aide attendue-total HT *%	TOTAL						
	36 693,19	Etudes	36 693,19											36 693,19	éligible?	NON	0,00%	0,00
	0,00	MO	0,00											0,00	éligible?	NON	0,00%	0,00
	0,00	Travaux LESQUELS?	0,00	0,00										0,00	éligible?	en partie	0,00%	0,00
Eligible : TRAVAUX Installation panneaux et coût du raccordement																		
pour dossier ETAT DETR / ou FONDS VERT si toujours d'actualité au moment du dépôt UN SEUL DOSSIER A DEPOSER POUR MAIRIE ET MAISON DE SANTE								ETAT DETR / Fonds vert					7					
MAIRIE	2024/2025						TOTAL HT	éligible?	%	aide attendue-total HT *%	TOTAL							
	9 473,12	Etudes	9 473,12									9 473,12		éligible?	oui, page 10	20,00%	1 894,62	
	107 250,48	MO	53 625,24	53 625,24								107 250,48		éligible?	appel à projets	20,00%	21 450,10	
	584 045,00	Travaux		292 022,50	292 022,50							584 045,00		éligible?	2025 DETR	20,00%	116 809,00	
BONIFICATION SI UTILISATION DE BOIS LOCAL : Lots concernés - 1 attestation d'utilisation de bois local fournie par l'entreprise à transmettre + tard si tps d'actualité ?? (à retirer des lignes ci-dessus au cas-où)											140 153,72	140 153,72						
Maison de santé	2024/2025						TOTAL HT	éligible?	%	aide attendue-total HT *%	TOTAL							
	5 859,24	Etudes	5 859,24									5 859,24	éligible?	oui, page 14	20,00%	1 171,85		
	70 371,28	MO		35 185,64	35 185,64							70 371,28	éligible?	appel à projets	20,00%	14 074,26		
	383 215,00	Travaux		191 607,50	191 607,50							383 215,00	éligible?	2025 DETR	20,00%	76 643,00		
Loyers sur période de 5 ans SOUSTRATS de l'assiette subventionnable											91 889,10	91 889,10						
pour dossier REGION EFFILOGIS ETUDES								REGION EFFILOGIS					8					
MAIRIE	2024/2025						TOTAL HT	éligible?	%	aide attendue-total HT *%	TOTAL							
	9 473,12	Etudes	9 473,12	0,00	0,00	0,00						9 473,12		éligible?	OUI	30,00%	2 841,94	
	1 500,00	AMO accompagnement à la phase d'études	1 097,06									1 097,06		éligible?	phases d'accompagnement à la phase d'études	30,00%	329,12	
	70 390,63	MO phases ESQ à EXE	35 195,32	35 195,32	0,00	0,00						72 502,93		éligible?	OUI phases ESQ à EXE	30,00%	21 750,88	
PLAFOND											24 921,93	24 921,93						
Subvention selon mise en œuvre matériaux biosourcés. 20% ou 30% MAIS aide plafonnée SOIT à 100 000 SOIT à 120 000																		
MAIRIE	584 045,00	Quels travaux?	0,00	292 022,50	292 022,50	0,00	584 045,00	éligible?	OUI	30,00%	175 213,50	120 000,00						
	PLAFOND												120 000,00					
pour dossier REGION TERRITOIRE EN ACTION (via SM du Pays du HD)								REGION TERRITOIRE EN ACTION					10					
MAIRIE	2024/2025						TOTAL HT	éligible?	%	aide attendue-total HT *%	TOTAL							
	9 473,12	Etudes	9 473,12									9 473,12		éligible?	?	0,00%	0,00	
	107 250,48	MO		53 625,24	53 625,24							107 250,48		éligible?	?	0,00%	0,00	
584 045,00	Travaux		292 022,50	292 022,50		584 045,00	éligible?	OUI	0,00%	0,00								
Pour dossier Dispositif de soutien au bois local de construction PAS DE CUMUL AVEC EFFILOGIS								Dispositif de soutien au bois local 1 seule aide régionale possible					11					
Mairie	2024/2025						TOTAL HT	éligible?	%	aide attendue-total HT *%	TOTAL							
	9 473,12	Etudes	9 473,12	0,00	0,00	0,00						9 473,12		éligible?	?	0,00%	0,00	
	107 250,48	MO	53 625,24	53 625,24	0,00	0,00						107 250,48		éligible?	?	0,00%	0,00	
	261 250,00	Charpente		261 250,00								261 250,00		éligible?				
	124 450,00	Bardage		124 450,00								124 450,00	éligible?	OUI de 10 à 20% bonification de 20% si recours à du bois scoté	20,00%	77 140,00		
385 700,00	soit		385 700,00			385 700,00	éligible?											
pour dossier DEPARTEMENT UN DOSSIER POUR MAIRIE ET ECOLE raisonnement par bâtiment CE SERAIT PLUTÔT MAIRIE ET MAISON DE SANTE								DEPARTEMENT										
Contrat de Territoire - Volet Vie locale								Contrat de Territoire - Volet Vie locale										

		2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT		% VOLET VIE	attendue=total HT **%	TOTAL			
Mairie	9 473,12	Etudes	9 473,12		0,00	0,00	9 473,12	éligible?	OUI	30,00%	2 841,94	12	
	107 250,48	MO	53 625,24	53 625,24		0,00	107 250,48	éligible?	OUI	30,00%	32 175,14		
	584 045,00	Travaux		292 022,50	292 022,50	0,00	584 045,00	éligible?	OUI	30,00%	175 213,50		
	700 768,60		63 098,36	345 647,74	292 022,50	0,00	700 768,60				210 230,58		
									MAIS PLAFOND		200 000,00		200 000,00
								MONTANT PRESENTI		60 000,00			
Pour dossier SYDED volet énergétique / panneaux photovoltaïques/ raisonnement en terme de bâtiment : mairie + maison de santé : 1 SEUL DOSSIER A DEPOSER							SYDED					13	
Mairie	9 473,12	Etudes	9 473,12			9 473,12	éligible?	?	0,00%	0,00	0,00		
	0,00	MO	0,00	0,00		0,00	éligible?	?	0,00%	0,00			
	0,00	Travaux LESQUELS?		0,00	0,00		0,00	éligible?	?	0,00%			0,00
Eligible : TRAVAUX de rénovation d'un bâtiment existant (vétuste +de 20 ans) : 60 000 € ou 75 000 € si performances énergétiques accrues										60 000,00			
pour dossier REGION							REGION					14	
TERRITOIRE EN ACTION (via SM du Pays du HD)							TERRITOIRE EN ACTION						
Maison de santé	5 859,24	Etudes	5 859,24			5 859,24	éligible?	?	0,00%	0,00	ERREUR DE FRAPPE!		
	70 371,28	MO		35 185,64	35 185,64	70 371,28	éligible?		0,00%	0,00			
	383 215,00	Travaux		191 607,50	191 607,50	383 215,00	éligible		0,00%	0,00		170 000,00	
Pour dossier REGION							REGION					15	
Dispositif de soutien au bois local de construction							Dispositif de soutien au bois local de construction						
Maison de santé	5 859,24	Etudes	5 859,24			5 859,24	éligible?	?	0,00%	0,00	4 598,00		
	70 371,28	MO		35 185,64	35 185,64	70 371,28	éligible?	?	0,00%	0,00			
	17 100,00	Charpente		17 100,00		17 100,00							
	5 890,00	Bardage		5 890,00		5 890,00							
	22 990,00	solt		22 990,00		22 990,00	éligible	OUI de 10 à 20% - bonification de 20% si recours à du bois scotylé	20,00%	4 598,00		4 598,00	
pour dossier REGION							REGION					pour info	
EFFILOGIS TRAVAUX							EFFILOGIS TRAVAUX						
Maison de santé	5 859,24	Etudes	5 859,24			5 859,24	éligible?		0,00%	0,00	0,00		
	70 371,28	MO		35 185,64	35 185,64	70 371,28	éligible?		0,00%	0,00			
	383 215,00	Travaux		191 607,50	191 607,50	383 215,00	éligible?	NON	0,00%	0,00			
pour dossier DEPARTEMENT							DEPARTEMENT					pour info	
Contrat de Territoire - Volet dynamique territoriale OU Vie locale							Contrat de Territoire - Volet dynamique territoriale OU Vie locale						
Maison de santé	5 859,24	Etudes	5 859,24	0,00	0,00	0,00	5 859,24	éligible?		0,00%	0,00		0,00
	70 371,28	MO		35 185,64	35 185,64	0,00	70 371,28	éligible?	NON sauf si ajout d'un axe SANTÉ	0,00%	0,00		
	383 215,00	Travaux		191 607,50	191 607,50	0,00	383 215,00	éligible?		0,00%	0,00		
Pour dossier SYDED volet énergétique / panneaux photovoltaïques/ raisonnement en terme de bâtiment : mairie + maison de santé : 1 SEUL DOSSIER A DEPOSER							SYDED					16	
Maison de santé	5 859,24	Etudes	5 859,24			5 859,24	éligible?	?	0,00%	0,00	0,00		
	0,00	MO	0,00			0,00	éligible?	?	0,00%	0,00			
	0,00	Travaux LESQUELS?	0,00	0,00			0,00	éligible?	?	0,00%			0,00
pour dossier ETAT FONDS VERT au titre des aménagements publics : renaturation/parking							ETAT FONDS VERT					17	
Aménagements extérieurs centre bourg + école	9 321,56	ETUDES	9 321,56			9 321,56	éligible?		20,00%	1 864,31	203 044,31		
	70 100,00	MO			35 050,00	35 050,00	70 100,00	éligible?	oui, page 9 appel à projets 2025 DETR	20,00%			14 020,00
	935 800,00	Travaux			467 900,00	467 900,00	935 800,00	éligible?		20,00%			187 160,00
										203 044,31	203 044,31		
pour dossier REGION							REGION						
ENVI							ENVI						

		2024/2025	2026	2027	2028	TOTAL HT			%	attendue=total HT *%	TOTAL						
Aménagements extérieurs école	1 935,09	Etudes	1 935,09	0,00	0,00	0,00	1 935,09	éligible?	a priori	0,00%	0,00	50 000,00	18				
	15 584,85	MO	0,00	15 584,85	0,00	0,00	15 584,85	éligible?	oui	0,00%	0,00						
	208 050,00	Travaux	0,00	104 025,00	104 025,00	0,00	208 050,00	éligible?		0,00%	0,00						
	PLAFOND										50 000,00						
Amendements de police - Fonds d'Etat géré par le Département pour les aménagements de sécurité							ETAT / Département										
Aménagements extérieurs centre bourg	7 386,47	Etudes	7 386,47				7 386,47	éligible?		0,00%	0,00	218 325,00	19				
	54 515,15	MO			27 257,58	27 257,58	54 515,15	éligible?	oui, page 8 appel à projets 2025 DETR	0,00%	0,00						
	727 750,00	Travaux			727 750,00		727 750,00	éligible?		30,00%	218 325,00						
	Plafonds détaillés par poste de dépenses page 8																
pour dossier DEPARTEMENT							DEPARTEMENT										
Contrat de Territoire - Volet dynamique territoriale OU Vie locale							Contrat de Territoire - Volet dynamique territoriale OU Vie locale										
Aménagements extérieurs centre bourg	7 386,47	Etudes	7 386,47	0,00	0,00	0,00	7 386,47	éligible?	OUI	30,00%	2 215,94	200 000,00	20				
	54 515,15	MO			27 257,58	27 257,58	54 515,15	éligible?	OUI	30,00%	16 354,55						
	727 750,00	Travaux			363 875,00	363 875,00	727 750,00	éligible?	OUI	30,00%	218 325,00						
	MAIS PLAFOND										200 000,00						
pour dossier Agence de l'Eau							AGENCE DE L'EAU										
Aménagements extérieurs * PES		Etudes					0,00	éligible?		0,00%	0,00	0,00	21				
		MO			0,00	0,00	0,00	éligible?		0,00%	0,00						
		Travaux			0,00	0,00	0,00	éligible?		0,00%	0,00						
pour dossier ETAT							ETAT										
DETR							DETR										
Annexe chaufferie RESEAU DE CHALEUR	1 338,68	Etudes	1 338,68	0,00	0,00	0,00	1 338,68	éligible?	OUI	20,00%	267,74	31 619,83	22				
	24 320,48	MO	12 160,24	12 160,24			24 320,48	éligible?	OUI	20,00%	4 864,10						
	132 440,00	Travaux		66 220,00	66 220,00		132 440,00	éligible?	OUI	20,00%	26 488,00						
	158 099,16										13 498,92			78 380,24	66 220,00	0,00	158 099,16
pour dossier DEPARTEMENT							DEPARTEMENT										
Contrat de Territoire - Volet Vie locale							Contrat de Territoire - Volet Vie locale										
Annexe chaufferie RESEAU DE CHALEUR	1 338,68	Etudes	1 338,68			0,00	1 338,68	éligible?	OUI	30,00%	401,60	47 429,75	23				
	24 320,48	MO	12 160,24	12 160,24			24 320,48	éligible?	OUI	30,00%	7 296,14						
	132 440,00	Travaux		66 220,00	66 220,00		132 440,00	éligible?	OUI	30,00%	39 732,00						
	158 099,16										13 498,92			78 380,24	66 220,00	0,00	158 099,16
MONTANT PRESENTI										45 000,00							
Pour dossier SYDED volet énergétique / CHAUFFERIE RESEAU DE CHALEUR							SYDED										
Annexe chaufferie RESEAU DE CHALEUR	Eligible : réseau de chaleur (25% mais plafond 30000)											0,00	24				
	1 338,68	Etudes	1 338,68				1 338,68	éligible?	?	0,00%	0,00						
	24 320,48	MO	12 160,24	12 160,24			24 320,48	éligible?	?	0,00%	0,00						
	132 440,00	Travaux		66 220,00	66 220,00		132 440,00	éligible?	?	0,00%	0,00						
	158 099,16										13 498,92			78 380,24	66 220,00	0,00	158 099,16
	Eligible : réseau de chaleur (25% mais plafond 30000)													PLAFOND	30 000,00		
Pour dossier CEE, peut-être (avant la signature des marchés de travaux)							CEE										
Annexe chaufferie RESEAU DE CHALEUR	1 338,68	Etudes	1 338,68				1 338,68	éligible?	?	0,00%	0,00	0,00	25				
	24 320,48	MO	12 160,24	12 160,24			24 320,48	éligible?	?	0,00%	0,00						
	132 440,00	Travaux		66 220,00	66 220,00		132 440,00	éligible?	?	0,00%	0,00						
	158 099,16										13 498,92			78 380,24	66 220,00	0,00	158 099,16